

**2016\_CT2\_326**

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Approbation d'un avenant à la convention 2014 du programme 2 de la Cité des Energies sur l'acquisition d'équipements mutualisés**

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian - BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à de BUSSCHERE Charlotte – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROLANDO Christian donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

**Secrétaire de séance** : Loïc GACHON

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_326-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Interventions économiques**

■ Séance du 8 décembre 2016

**05\_2\_01**

■ **Approbation d'un avenant à la convention 2014 du programme 2 de la Cité des Energies sur l'acquisition d'équipements mutualisés**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

#### ■ Séance du 15 décembre 2016



#### ■ Approbation d'un avenant à la convention 2014 du programme 2 de la Cité des Energies sur l'acquisition d'équipements mutualisés

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2013, par délibération n°2013\_A036, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer au financement du programme 2 sur l'acquisition des équipements mutualisés constitutifs des plates formes de R&D de la Cité des Énergies.

Pour rappel, la Cité des Énergies a pour objectif la construction de plusieurs plates formes partenariales sur 4 axes principaux de Recherche et Développement (Solaire, Biomasse, Bâtiment Méditerranéen et Réseaux Electriques Intelligents). Ces plates formes sont constituées de démonstrateurs industriels des différentes technologies ou innovations mises au point et testées par le CEA, permettant le transfert de technologies vers l'industrie.

Le financement est assuré par le CEA, l'Europe (FEDER), l'État (CPER), la Région PACA, le CD13, le CD04, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et les industriels partenaires ainsi que des crédits de programme « investissement d'avenir ».

Au départ, le programme d'acquisition était prévu sur 3 ans (2013-2015) et en 2014, en raison de la complexité des programmes visés et du manque de visibilité des financements mobilisables, le budget a été réajusté à la baisse.

En effet, ces incertitudes ont entraîné un ralentissement :

- de la mise en œuvre globale du programme d'installation des équipements avec notamment des compléments qui ont dus être apportés dans l'instrumentation de la maison expérimentale,
- de la réalisation de la dernière habitation-test,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_326-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

- de l'avancement des ordonnancements des dépenses avec des travaux toujours en cours concernant la clôture du site afin de protéger les plate formes.

Selon l'article 4.3 de la convention signée le 30 novembre 2014, le CEA devait fournir avant novembre 2016, l'ensemble des justificatifs des dépenses d'équipements mutualisés pour le volet 2 du programme 2 (année 2014) pour un montant global de 3,01 M€.

Du fait des retards pris dans l'acquisition des équipements, tous les justificatifs des dépenses ne pourront être fournis en novembre 2016, le CEA demande donc par courrier du 30 août 2016 une prolongation du délai de validité jusqu'en décembre 2017.

Étant entendu que le CEA n'a pas remis en question le programme prévu mais a simplement pris du retard, il est proposé d'accorder un délai supplémentaire par avenant à la convention de 2014 en modifiant l'article 4.3 portant sur le délai de présentation des dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2014\_A219 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014, portant sur la participation 2014 de la CPA au financement du programme 2 de la Cité des Energies – équipements mutualisés ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

La prolongation du délai de validité de présentation des dépenses en décembre 2017 est approuvée.

**Article 2 :**

L'avenant n°1 à la convention relative aux modalités d'attribution de cette subvention est approuvé.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Territoire Numérique et Innovation  
Technologique

Gérard BRAMOULLÉ

**AVENANT N°1**

**A LA CONVENTION SIGNÉE LE 30 NOVEMBRE 2014**

DÉLIBÉRATION 2014\_A219 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (CPA) DU 14 OCTOBRE 2014

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
Territoire du Pays d'Aix  
Département Stratégies, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville  
Mission Stratégie du Développement Économique  
sise 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

représentée par son Vice-Président Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité à signer le présent avenant

Ci-après désignée « la MAMP »

d'une part,

**ET**

Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives  
Établissement Public à caractère industriel et commercial  
sise au Centre de Cadarache, 13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE  
RCS Paris : B 775 685 019

représentée par son Directeur, Monsieur Christian BONNET

Ci-après désignée « le CEA »

d'autre part,

Les parties ont convenu et signé une convention d'objectifs en date du 30 novembre 2014 par délibération 2014\_A219 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 14 octobre 2014 portant sur «*Développement Économique et emploi – Interventions économiques, - Saint-Paul-Lez-Durance – Cité des Énergies – Programme 2 – Acquisition d'équipements mutualisés – Participation de la CPA au financement au titre de l'année 2014* ».

Les parties désirent modifier la convention, notamment l'article 4.3 sur les modalités de présentation des justificatifs correspondant aux dépenses effectuées.

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Il est ainsi convenu ce qui suit :**

## 4.3 – Présentation des justificatifs

Une présentation des factures visées et certifiées par l'Agent Comptable du CEA équivalent au moins au montant de la subvention demandée à la MAMP Territoire du Pays d'Aix. Le CEA devra fournir avant décembre 2017, l'ensemble des justificatifs des dépenses d'acquisition des équipements mutualisés pour le volet 2 du programme 2 – année 2014, soit un montant de 3,01 M€.

Si à cette date, le CEA n'est pas en mesure de justifier l'ensemble des dépenses, la MAMP pourra demander un reversement d'une partie de la subvention au prorata des dépenses réellement engagées.

Un relevé intermédiaire des dépenses sera fourni au plus tard au cours du 1er trimestre 2017.

Fait à Marseille, le  
en trois exemplaires originaux.

*En application de la délibération n° XXX du Bureau de Métropole du 15 décembre 2016*

Le Directeur du CEA	Pour enrôlement, Le Vice-Président Délégué Territoire Numérique et Innovation Technologique
Christian BONNET	Gérard BRAMOULLÉ

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Approbation d'un avenant à la convention 2014 du programme 2 de la Cité des Energies sur l'acquisition d'équipements mutualisés**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 16 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_326-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016